

Note technique

Département d'Ille-et-Vilaine (35)

Commune d'ACIGNÉ

Demandeur :



MX

19 rue de Rennes

35690 ACIGNÉ

02 99 62 52 60

N° SIRET : 63920026000029

Projet : Gestion des eaux d'extinction d'incendie



Demandeur : MX
19 rue de Rennes
35690 ACIGNÉ
N° SIRET : 63920026000029

Note technique réalisée par



DM EAU SARL

Ferme de la Chauvelière

35150 JANZE

02.99.47.65.63

<http://www.dmeau.fr>



SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	2
1.1	LOCALISATION.....	2
1.2	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
1.2.1	ICPE.....	4
1.2.2	PPRI Bassin de la Vilaine en région Rennaise, Ille et Illet	5
2.	GESTION ACTUELLE DES EAUX D’EXTINCTION D’INCENDIE.....	6
2.1	VOLUMES D’EAU DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L’INCENDIE	6
2.2	MESURES DE CONFINEMENT DES EAUX D’INCENDIE	7
2.2.1	Collecte des eaux pluviales	7
2.2.2	Gestion des eaux d’extinction d’incendie	9
3.	GESTION FUTURE DES EAUX D’EXTINCTION D’INCENDIE	11
3.1	COLLECTE DES EAUX PLUVIALES ET D’EXTINCTION D’INCENDIE	11
3.2	CONFINEMENT DES EAUX D’EXTINCTION D’INCENDIE.....	11
3.3	GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SITE	13
3.4	PLAN DES TRAVAUX PROJETES	14
4.	PRESCRIPTIONS A SUIVRE EN PHASE TRAVAUX	16
5.	ENTRETIEN DES OUVRAGES.....	17
6.	CONCLUSION	17
7.	ANNEXES.....	18



I. PREAMBULE

I.1 Localisation

La commune d’Acigné est située dans le département d’Ille-et-Vilaine, à environ 12 km à l’Est de Rennes. Le territoire communal s’étend sur une superficie d’environ 30 km², accueillant 6 521 habitants d’après le dernier recensement (INSEE 2015).

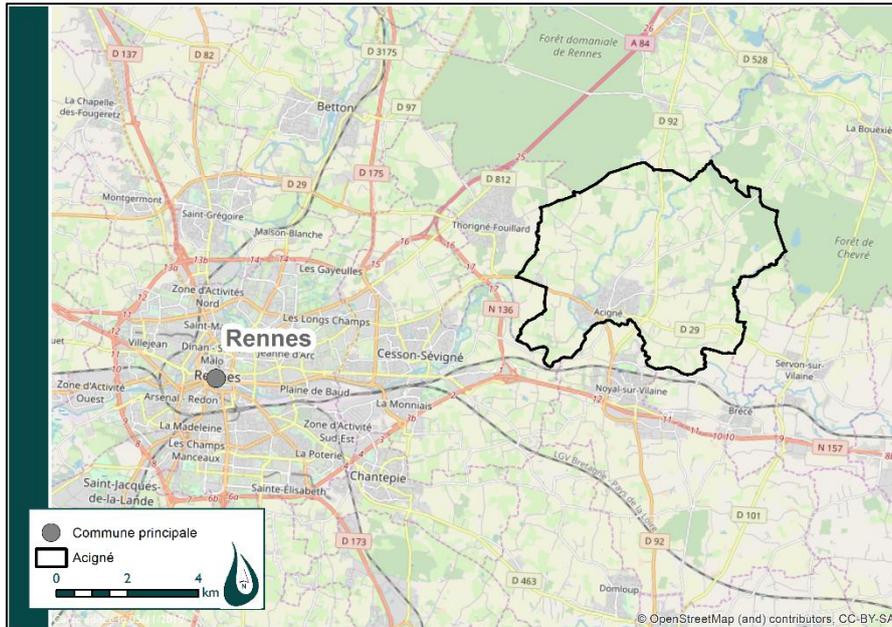


Figure 1 : Localisation générale de la commune d’Acigné

La société MX, située au Nord-ouest de la zone agglomérée d’Acigné, est répartie en 2 sites séparés par la RD29 et le cours d’eau le Chevré (appelé également la Veuvre) :

- Le site historique nommé U1 pour « Unité 1 » est implanté au Sud du Chevré.
- Les sites de production U2 et U3 sont localisés au Nord du cours d’eau au lieu-dit « le Pont d’Ohin ».

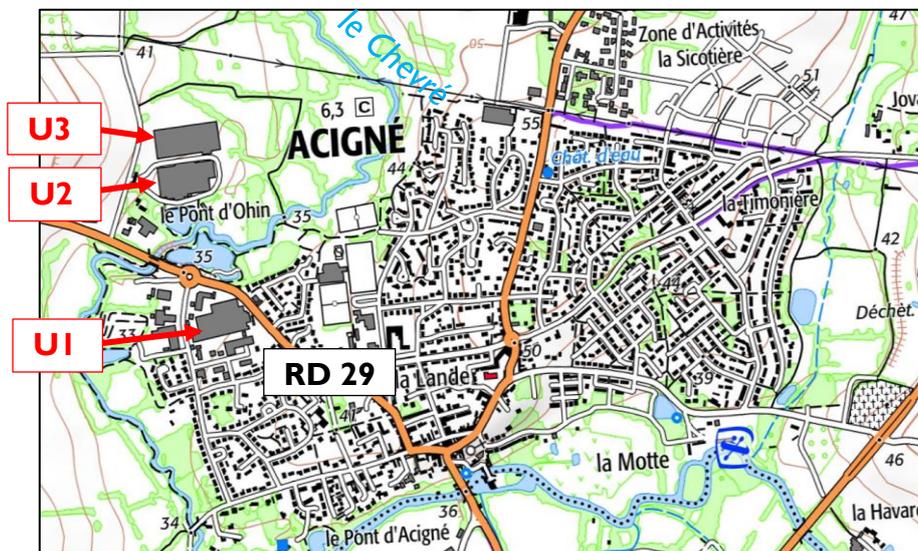


Figure 2 : Localisation des sites MX à l’ouest de l’agglomération d’Acigné (IGN)



Les sites « U2 et U3 » représentent actuellement une surface de 10 hectares. Le terrain comprend les deux bâtiments principaux U2 et U3, des zones de parkings et de stockage des éléments de production, ainsi que sur la partie Sud en bordure du Chevré un plan d’eau paysager et des espaces verts.

Un projet d’extension de 1,2 hectare est envisagé au Nord-est de l’unité 3 et se composera d’un local pour les salariés, d’un parking, d’une voirie et de zones de stockage des éléments de production.

Les sites U2 et U3 de la société MX sont implantés en rive droite du Chevré.

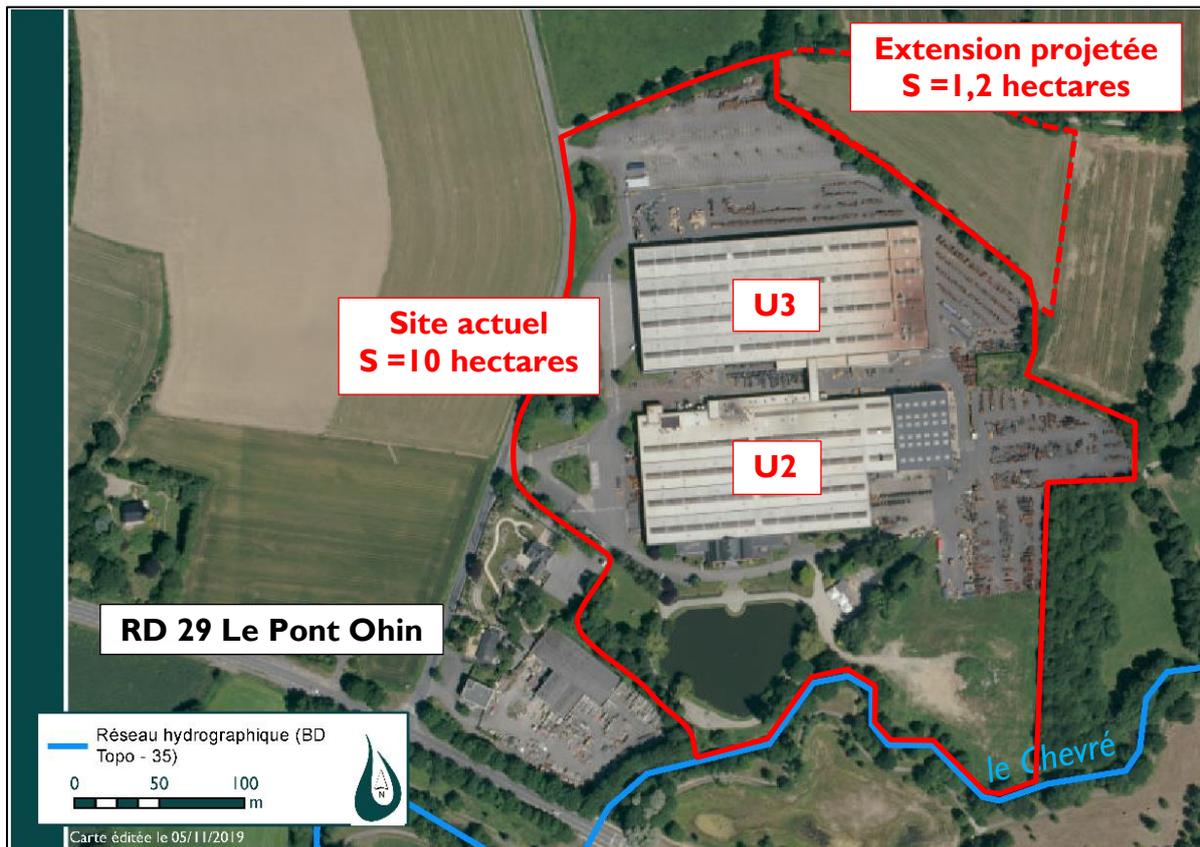


Figure 3 : Vue aérienne des sites U2 et U3 de la société MX



1.2 Documents administratifs et cadre réglementaire

1.2.1 ICPE

La société MX est placée sous le régime d’autorisation des ICPE (installations classées pour la protection de l’environnement) par l’arrêté préfectoral n°33394 du 6 février 2004. Ce dernier, modifié le 18 Mars 2008 (n°33394-1), autorise la société MX à exploiter une installation de fabrication de chargeur sur tracteur, relevant notamment des rubriques 2560 et 2940 de la nomenclature des ICPE.

La dernière inspection de la société MX par la DREAL a été réalisée le 31/01/2019 (n° 0055.01356).

La société MX est mise en demeure, par l’arrêté préfectoral du 30 Avril 2019, de respecter les dispositions des articles 4.6.1 et 2.1 de l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter du 6 février 2004 modifié, pour ses sites de production "Unités 2 et 3" implantés à Acigné :

- « Article 4. 6.1 de l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter du 6 février 2004 modifié

L’exploitant devra prendre les dispositions nécessaires notamment par aménagement des sols, collecteurs, des bassins tampons de collecte et de refoulement, des canalisations, des pompes de reprises, etc., pour qu’il ne puisse y avoir, même occasionnellement, déversement direct ou indirect de matières toxiques ou polluantes dans le milieu naturel. »

- « Article 2.1 de l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter du 6 février 2004 modifié

Conformité au dossier déposé

Les installations sont implantées, aménagées et exploitées conformément aux dispositions décrites dans le dossier de la demande, lesquelles seront adaptées de telle façon qu’il soit satisfait aux prescriptions énoncées ci-après.

Tout projet de modification des installations, de leur mode d’utilisation ou de leur voisinage de nature à entraîner un changement notable de la situation existante doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d’appréciation. »

Cette note technique a pour objectif de présenter le principe de gestion des eaux d’extinction d’incendie à mettre en œuvre, afin d’assurer une mise en conformité de la société MX.

Les besoins en volume de confinement des eaux d’extinction d’incendie seront calculés à partir du document technique D9A, en intégrant l’extension projetée du site située au Nord-est sur une surface de 1,2 hectare.



I.2.2 PPRI Bassin de la Vilaine en région Rennaise, Ille et Illet

La société MX est concernée par le Plan de Prévention du Risque d’Inondation (PPRI) du bassin de la Vilaine en région Rennaise, Ille et Illet. Ce dernier a été prescrit par l’arrêté préfectoral du 28 septembre 2001 et modifié en novembre 2007.

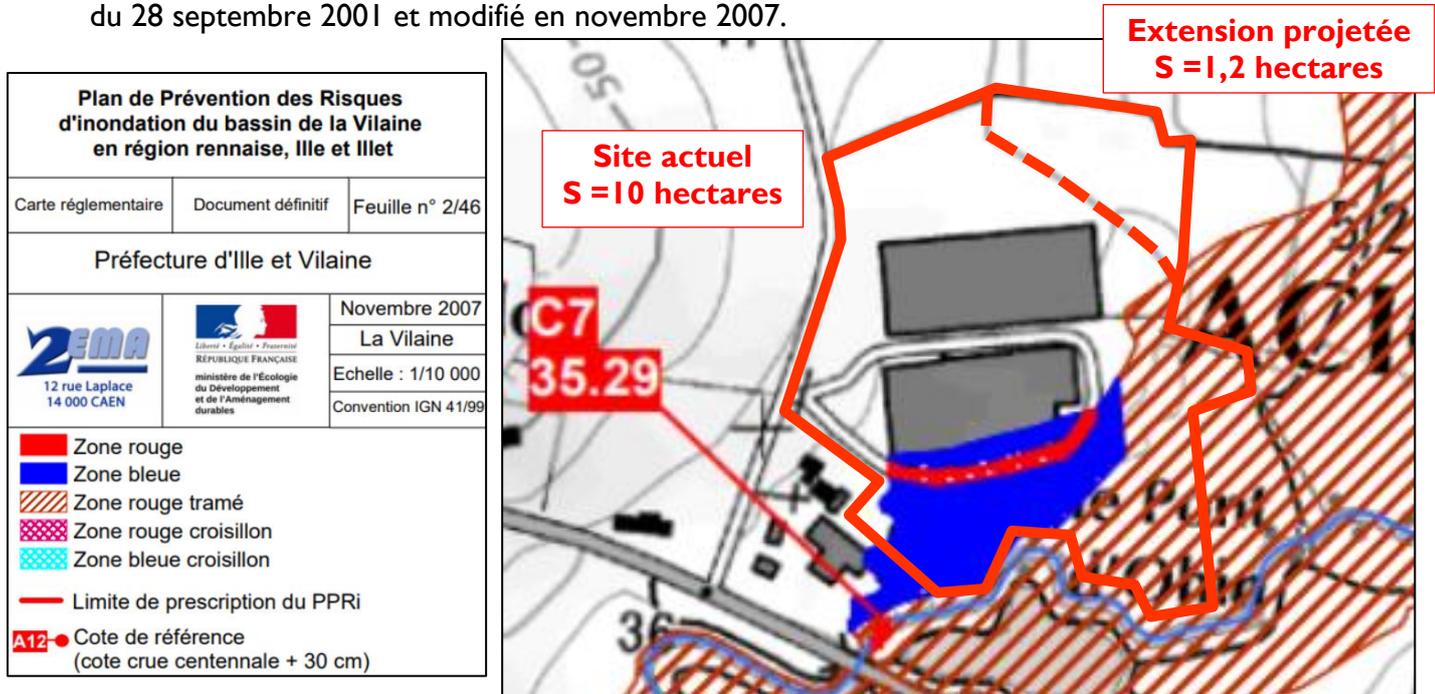


Figure 4 : Cartographie réglementaire du PPRI du bassin de la Vilaine en région Rennaise, Ille et Illet

D’après la cartographie réglementaire du PPRI, la partie Sud du bâtiment U2 est située en zone bleue (zones d’aléas faible et moyen situées en secteurs urbanisés dont la hauteur d’eau est inférieure à 1 mètre) et la partie Est de la société MX est implantée en zone réglementaire rouge tramé (secteurs naturels inondables non urbanisés ou peu urbanisés). La cote de référence (cote de la crue centennale du Chevré +30cm) au Sud-est du site U2 en bordure du Chevré a été évaluée à 35,45 mNGF, selon les cotes de référence inscrites au PPRI.

Il est à noter que l’ensemble du site MX a été construit avant la mise en place du PPRI du bassin de la Vilaine, Ille et Illet, à savoir en Novembre 2007.

Selon la cartographie du PPRI, le projet d’extension n’est pas situé dans l’aléa « zone rouge tramé ». Cependant, en analysant le relevé topographique de la zone, il apparaît que l’extrême partie Sud du terrain est située à une côte inférieure à 35,45 mNGF. Cette donnée implique que la future zone de stockage des éléments de production devra respecter les prescriptions du PPRI. Aucun remblai ne sera réalisé sur ce secteur.

En ce qui concerne la création du bassin de confinement des eaux d’incendie, quelques prescriptions particulières sont inscrites dans le règlement du PPRI à ce sujet, à savoir la mise en place d’un clapet anti-retour ou encore la mise hors d’eau des équipements électriques. Au vu des contraintes techniques existantes et de la topographie peu marquée du site, cet ouvrage sera réalisé en déblai. Aucun remblai ne sera réalisé. Afin d’éviter les remontées d’eau régulières dans cet ouvrage, un clapet anti-retour sera placé à l’exutoire, et une pompe de relevage de sécurité sera mise en place afin d’évacuer les écoulements en situation courante (en cas de crue du Chevré). Enfin, une vanne de fermeture avec motorisation électrique commandée à distance permettra de bloquer les eaux polluées en cas d’incendies ou de pollutions accidentelles. L’alimentation électrique de ces éléments sera mise hors d’eau.



2. GESTION ACTUELLE DES EAUX D’EXTINCTION D’INCENDIE

2.1 Volumes d’eau de défense extérieure contre l’incendie

Dans le cadre de la défense extérieure contre l’incendie, la société MX dispose de deux points d’eau artificiels aménagés type « réservoir ouvert » et d’un point d’eau naturel.

Suite à la visite du SDIS d’Ille-et-Vilaine (Service Départemental d’Incendie et de Secours) le 27 Avril 2010, ces différents points d’eau ont été déclarés conformes (cf. courrier annexé).

Les caractéristiques de ces points d’eau sont les suivantes :

- Un réservoir au Nord-ouest du bâtiment U3, d’un volume minimum de 120 m³ (n°89),
- Un réservoir à l’Ouest du bâtiment U2 d’un volume minimum de 120 m³ (n°90),
- Et un point d’eau naturel d’un volume minimum de 480 m³ (n°91).

Au vu des relevés terrain réalisés, les volumes réels de ces points d’eau sont plus importants que les volumes réglementaires fournis par le SDIS.

La société MX s’est engagée à entreprendre des travaux afin de mettre en conformité ces différents points d’eau (Connexion au réseau eau potable afin d’assurer la réalimentation en cas de sécheresse ou fuite, mise en place de bouches d’aspiration ainsi que la reprise d’un point d’eau non étanche).

Au total, le site dispose d’un volume minimal de 720 m³ pour la défense incendie.

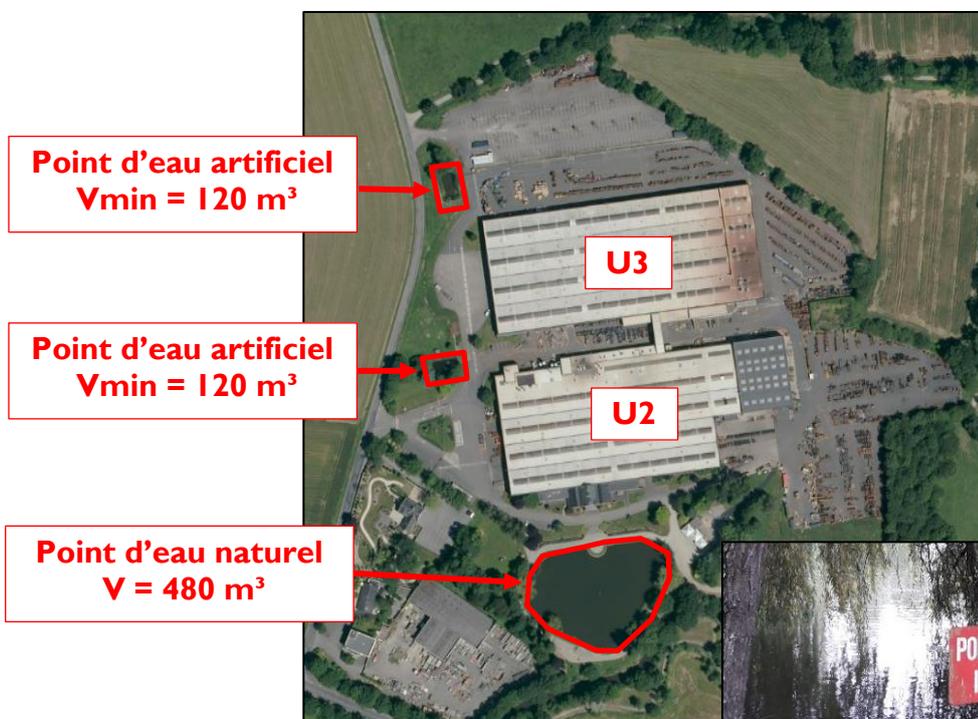


Figure 6 : Panneau de signalisation du point d’eau naturel



Figure 5 : Localisation des points d’eau du site MX



2.2 Mesures de confinement des eaux d’incendie

2.2.1 Collecte des eaux pluviales

En cas d’incendie, les eaux d’extinction seront collectées par les grilles et s’écouleront dans le réseau d’évacuation des eaux pluviales.

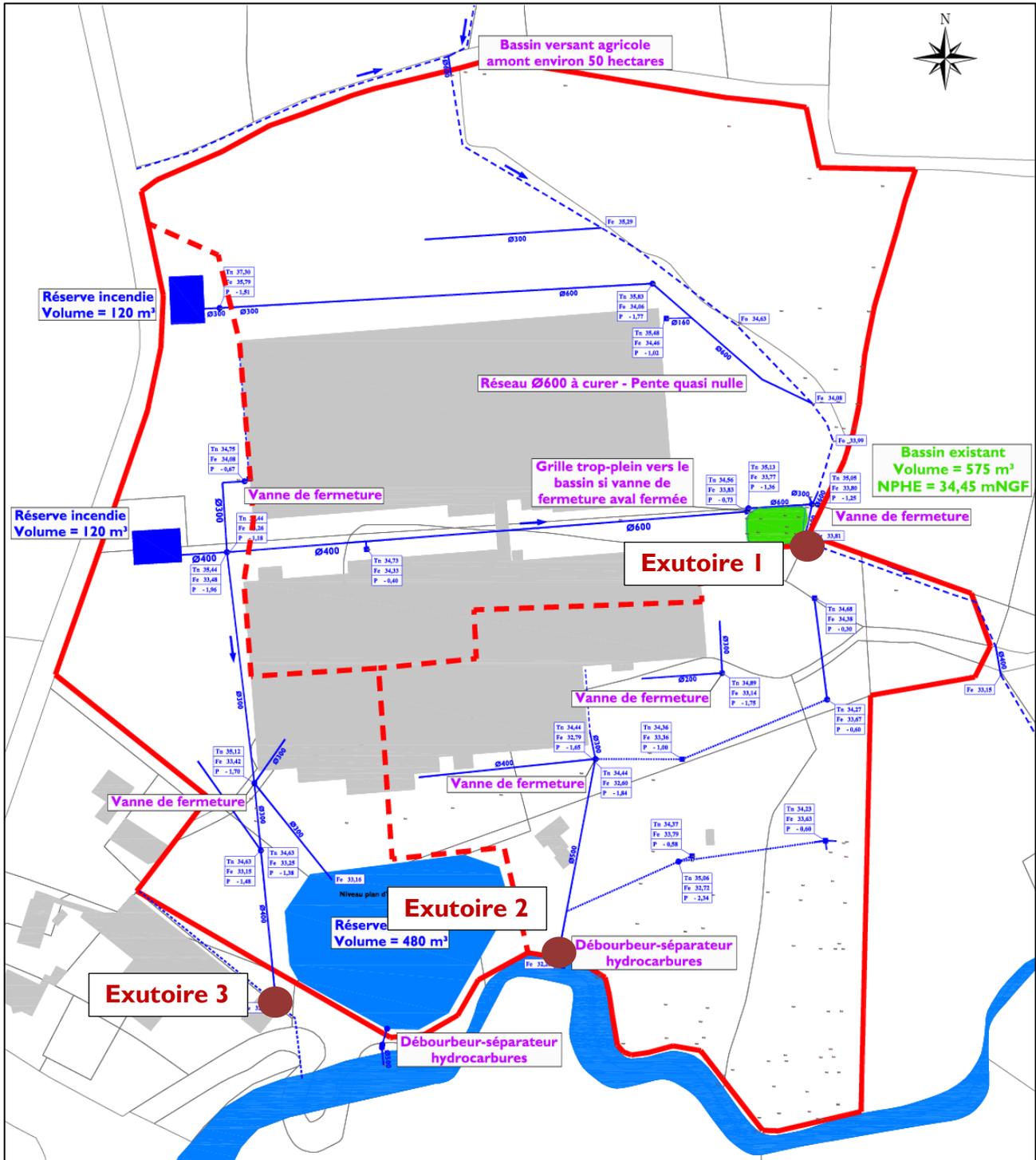


Figure 7 : Etat actuel : Localisation des 3 exutoires

Les eaux de ruissellements du site MX sont collectées et dirigées vers 3 exutoires dont les caractéristiques sont présentées ci-après.



Les eaux pluviales de la zone Nord du site ont pour exutoire un fossé qui s’écoule sur la partie Nord-est (Exutoire 1).

Ce fossé est également l’exutoire des eaux de ruissellements d’un bassin versant amont agricole d’une surface d’environ 50 hectares. Dans le cadre du projet d’extension, ce fossé sera alors déplacé en limite Nord-est de la zone d’étude afin d’éviter une connexion entre les eaux du site MX et les eaux dites « naturelles » du bassin versant amont.

Photo 1 : Vue du fossé traversant le site MX



Un second exutoire a été matérialisé au Sud de l’Unité 2. Ce réseau est l’exutoire de la grande majorité des eaux pluviales du bâtiment U2 ainsi que des zones de stockage des matériaux situées au Sud-est du site. Un débourbeur/séparateur à hydrocarbures est existant à cet exutoire, avant rejet des eaux pluviales vers la rivière le Chevré.

Photo 2 : Vue du séparateur à hydrocarbures

Enfin, l’exutoire 3 est situé au Sud-ouest et correspond à un fossé qui s’écoule en limite de propriété, avant de rejoindre le Chevré. Son bassin versant de collecte est composé d’une partie du bâtiment U2, de la voie d’accès au site MX, de zones de parkings et du quai de chargement du bâtiment U3.

En amont des trois points de rejet, des vannes de fermeture sont présentes sur le réseau et permettent ainsi de bloquer une éventuelle pollution accidentelle ou encore les eaux d’extinction en cas d’incendie, afin d’éviter tout rejet vers le milieu naturel.

Photo 3 : Vue de la vanne de fermeture située sur le réseau eaux pluviales de l’exutoire 3



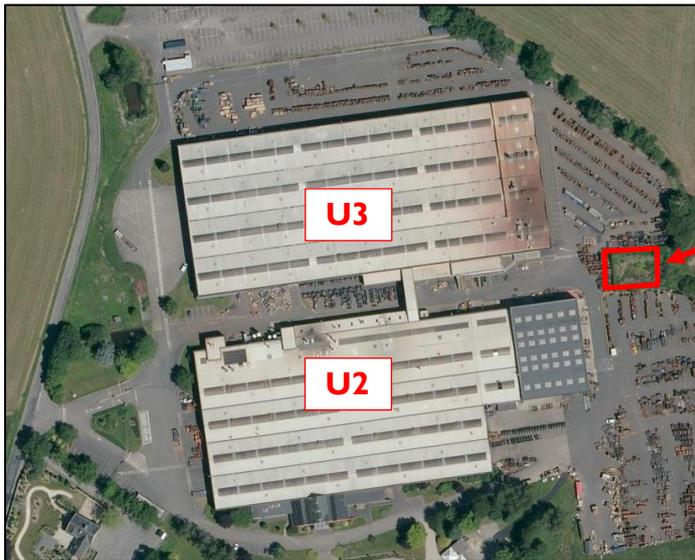
La société MX possède également un plan d’eau d’agrément situé au Sud du bâtiment U2, alimenté par une partie des eaux pluviales du site.



2.2.2 Gestion des eaux d’extinction d’incendie

La gestion des eaux d’extinction en cas d’incendie est assurée par un bassin de confinement avec vannage pour l’exutoire n°1 et par des vannes de fermeture situées sur le réseau de collecte des eaux pluviales pour les exutoires n°2 et 3 (cf. photo n°3).

Le bassin de rétention des eaux d’extinction d’incendie est situé à l’Est du site pour un volume évalué à 575 m³. Cependant, comme évoqué dans l’arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 Avril 2019, ce bassin non étanche n’est pas conforme. En cas de confinement des eaux d’incendie ou de déversement accidentel de substances dangereuses, cette zone de rétention présente en effet un risque de pollution par percolation dans le sol et la nappe.



**Bassin de confinement des
eaux d’extinction d’incendie
Non conforme (non étanche)
Volume = 575 m³**

Figure 8 : Localisation du bassin de confinement des eaux d’extinction incendie actuel



Photo 4 : Vue du bassin de rétention des eaux d’extinction d’incendie



Le bassin de confinement des eaux d’extinction est actuellement déconnecté du réseau de collecte des eaux pluviales et fonctionne en by-pass. En effet, le réseau Ø600 est situé sur la partie Nord du bassin et permet d’évacuer les eaux de ruissellements vers un réseau Ø800 situé à l’Est du bassin puis vers un fossé avant de rejoindre la rivière le Chevré. En cas de pollution accidentelle ou d’incendie, une vanne de fermeture située sur le réseau eaux pluviales est actionnée et permet ainsi de stopper les eaux souillées dans le réseau de collecte. Par montée en charge et débordement via un tampon grille (cf. photo), les eaux souillées se déversent ainsi dans le bassin de confinement.

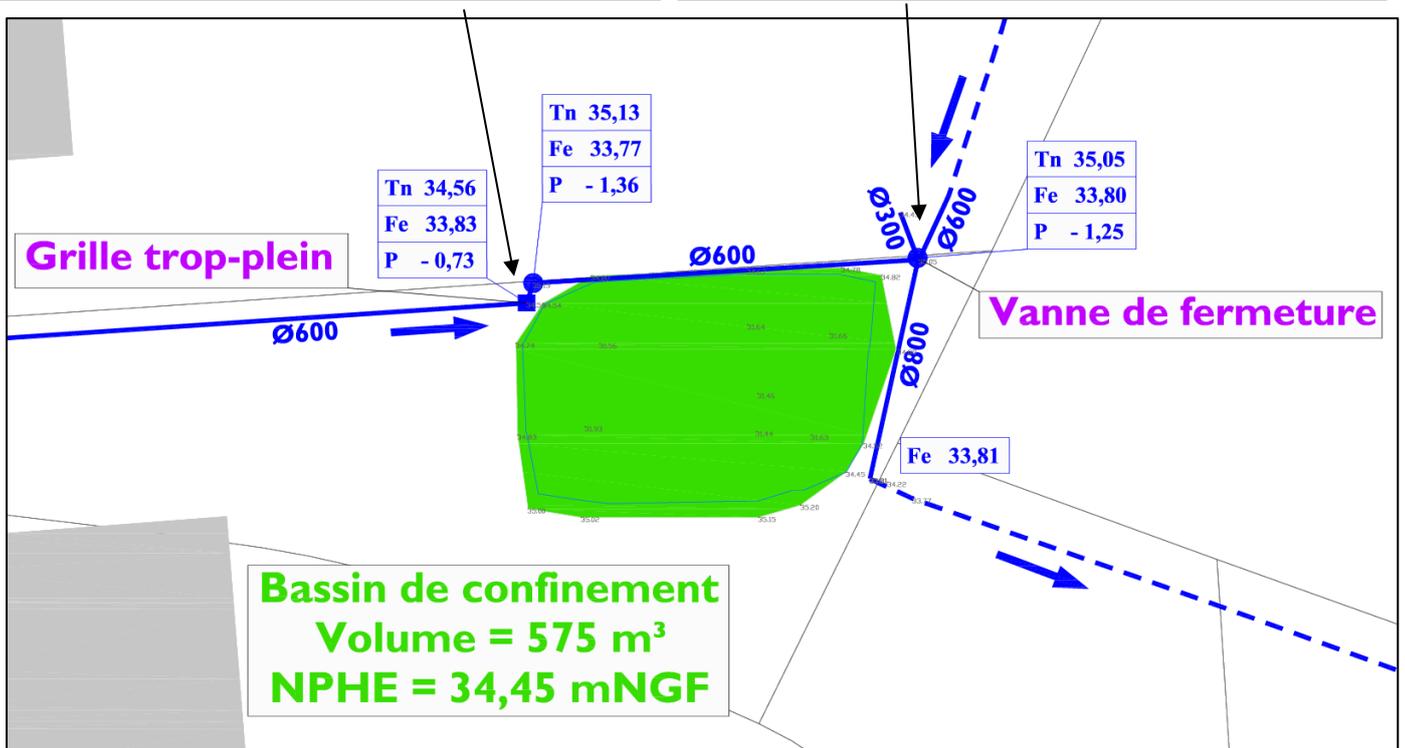


Figure 9 : Fonctionnement du bassin de confinement des eaux d’extinction d’incendie actuel

Ce procédé n’est pas optimal car il ne permet pas le traitement qualitatif et quantitatif des eaux de ruissellements du site (traitement des petites pluies). De même, en cas d’incendie, les eaux d’extinction risquent de percoler dans le sol et polluer la nappe étant donné que le fond du bassin n’est pas étanche.



3. GESTION FUTURE DES EAUX D’EXTINCTION D’INCENDIE

3.1 Collecte des eaux pluviales et d’extinction d’incendie

Pour éviter de collecter les eaux de ruissellements du bassin versant agricole amont du site industriel, une déconnexion est envisagée par la création d’un fossé sur le pourtour parcellaire Nord-est de la société MX (voir 3.4 - Plan du projet).

Une fois cette déconnexion réalisée, l’objectif sera de collecter l’ensemble des eaux pluviales du site et de les renvoyer vers un unique exutoire afin d’y créer un bassin de confinement, conforme à la réglementation en vigueur.

Cet ouvrage jouera également le rôle de bassin de rétention permettant de lutter contre les inondations (débit régulé dirigé vers le Chevré) mais également en assurant un traitement qualitatif optimal des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel.

Pour des raisons techniques (topographie défavorable), seules les eaux de ruissellements du bassin versant Sud-ouest correspondant à l’exutoire n°3 ne pourront être raccordées gravitairement au futur bassin de confinement. De ce fait, le fonctionnement actuel avec une vanne de fermeture située sur le réseau eaux pluviales à cet exutoire sera maintenu et permettra le confinement des eaux polluées en cas d’incendie. En cas d’incendie et suite à la fermeture de la vanne, une montée en charge du réseau aura lieu et les eaux polluées finiront ainsi par rejoindre le bassin de confinement situé au Sud-est (réseau eaux pluviales du site conçu en vase communicant). En cas d’incendie, les eaux souillées seront donc principalement stockées dans le bassin de confinement, mais également pour une partie dans le réseau de collecte de l’exutoire n°3 au Sud-ouest. Le bassin ainsi que l’ensemble des réseaux de collecte devront alors être nettoyés par une entreprise spécialisée.

3.2 Confinement des eaux d’extinction d’incendie

Le volume total de liquide à mettre en rétention est défini sur la base du document technique D9A (Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d’extinction d’incendie). Les éléments pris en compte pour le dimensionnement du bassin de confinement des eaux d’extinction d’incendie sont les suivants :

- Les besoins en volume d’eau pour la lutte contre l’incendie :

D’après les éléments fournis par le SDIS d’Ille-et-Vilaine, les volumes d’eau de défense incendie de la société MX sont composés de 2 réservoirs ouverts d’un volume minimum de 120 m³ chacun et un plan d’eau naturel d’un volume minimum de 480 m³ (Voir partie 2.1 Volume de défense incendie). Ainsi, le site MX dispose d’un volume d’eau pour la lutte contre l’incendie évalué à 720 m³ selon le SDIS (cf. courrier annexé).

- Le volume d’eau lié aux intempéries :

Ce volume est défini sur la base d’une pluie de 10 mm, soit un volume équivalent à 10 litres par mètre carré imperméabilisé. Les surfaces imperméables du site actuel ont été évaluées à 63 800 m² et à 10 200 m² pour la future extension (coefficient d’imperméabilisation de 85%). Ainsi, les zones imperméabilisées actuelles et futures à l’échelle du site représentent une surface de 74 000 m² soit un volume de stockage lié aux intempéries équivalent à 740 m³.



- La présence de stocks liquides

Le site U2 est le local le plus défavorable en terme de volumes de liquides stockés soit un volume de 30 m³ environ (inflammables et combustibles ou non). Selon le document technique D9A, 20% de ce volume doit être intégré au calcul du volume de rétention, soit 6 m³.

Le futur concept de chaîne de peinture sera moins consommateur en liquide avec moins de bacs de trempage, ce qui diminuera le volume de moitié de liquide stockés.

Pour résumer, le détail du calcul du volume de rétention des eaux d’incendie est le suivant :

Besoins pour la lutte contre l’incendie	Source SDIS Ille-et-Vilaine : voir détails partie 2.1	720 m ³
Volumes d’eau liés aux intempéries	10 litres par mètre carré de surfaces étanches drainées vers la rétention	740 m ³
Présence de stocks liquides	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	6 m ³
Volume total de liquide à mettre en rétention		1 466 m³

Figure 10 : Tableau de synthèse du calcul du volume de rétention des eaux d’extinction d’incendie d’après le document technique D9A.

Le volume minimum de liquide à mettre en rétention est équivalent à 1460 m³ soit un volume arrondi à 1500 m³.

Ce stockage sera assuré par la mise en place d’un bassin de confinement de type en eau, bâché et étanche, situé au Sud-est du site.

Exutoire Sud-est – Bassin de confinement + vanne de fermeture

Comme expliqué précédemment, le bassin de confinement sera réalisé pour des raisons techniques en zone inondable au Sud-est de la zone d’étude. Sa conception sera conforme aux prescriptions du PPRI du bassin de la Vilaine en région Rennaise, Ille et Illet, à savoir la mise en place d’un clapet anti-retour ainsi que la mise hors d’eau des équipements électriques. Ces travaux n’occasionneront également aucun remblai en zone inondable.

Ce bassin de confinement disposera d’une vanne de fermeture avec motorisation électrique commandée à distance permettant de stopper les eaux souillées dans l’ouvrage de stockage en cas d’incendie ou de pollution accidentelle. L’alimentation électrique de cette vanne sera mise hors d’eau, soit à une hauteur située au-delà de la cote centennale de référence évaluée à 35,45 mNGF, selon les cotes de référence inscrites au PPRI (cote de la crue centennale du Chevré +30cm).

Le terrain de la société MX est assujéti au risque d’inondation par remontée de nappe, menaçant la stabilité du bassin étanche avec un risque de remontée de la bâche. La mise en place d’un système de drainage sous bâche suivi d’une pompe de relevage paraît inévitable afin de remédier à cette contrainte technique. Or, le bassin étant situé en bord de cours d’eau (nappe subaffleurante), cette pompe de relevage risque d’être en fonctionnement permanent. Afin d’éviter la mise en place de ce système très énergivore, le bassin de confinement à créer sera de type en eau, dont la profondeur sera d’environ 1 mètre d’eau afin d’éviter la remontée de la bâche. Cette solution de gestion a également un double avantage, à savoir un traitement qualitatif optimal des eaux de ruissellements par décantation des matières en suspension, ainsi qu’un entretien facilité de cet ouvrage étant donné que cette zone en eau d’une profondeur non négligeable évitera le développement des saules et massettes. En effet, la plupart des bassins à sec en milieu industriel génèrent des zones de stagnation d’eau où les saules et massettes se développent abondamment ce qui occasionne un entretien difficile et laborieux.



Exutoire Sud-ouest – Vanne de fermeture

Comme expliqué précédemment, les eaux du bassin versant Sud-ouest de la zone d’étude ne peuvent être raccordées gravitairement vers le futur bassin de confinement au Sud-est.

En cas d’incendie ou de pollution accidentelle, la vanne de fermeture existante sur le réseau devra être abaissée (regard situé à l’angle sud-ouest du bâtiment U2). Dans la mesure où la vanne serait fermée, une montée en charge du réseau aura lieu et les eaux polluées finiront par rejoindre le bassin de confinement situé au Sud-est (réseau eaux pluviales du site conçu en vase communicant). En cas d’incendie, les eaux souillées seront donc principalement stockées dans le bassin de confinement, mais également pour une partie dans le réseau de collecte de l’exutoire n°3 au Sud-ouest (avant passage en trop-plein vers le bassin).

3.3 Gestion des eaux pluviales du site

Les eaux pluviales de la majeure partie du site actuel seront dirigées vers le bassin de confinement. La zone de rétention pour la gestion des eaux pluviales est différente de celle du confinement avec un trop-plein situé plus bas pour éviter les remontées d’eau régulières dans les réseaux d’évacuation (cf. coupe de principe).

Cet ouvrage assurera ainsi le traitement qualitatif et quantitatif des eaux de ruissellements du bassin versant d’une surface de 8,7 hectares.

Un débit régulé sera alors mis en place en sortie du bassin tout en respectant le ratio de 3 l/s/ha (conformément au SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021) soit un débit de 26,1 l/s.

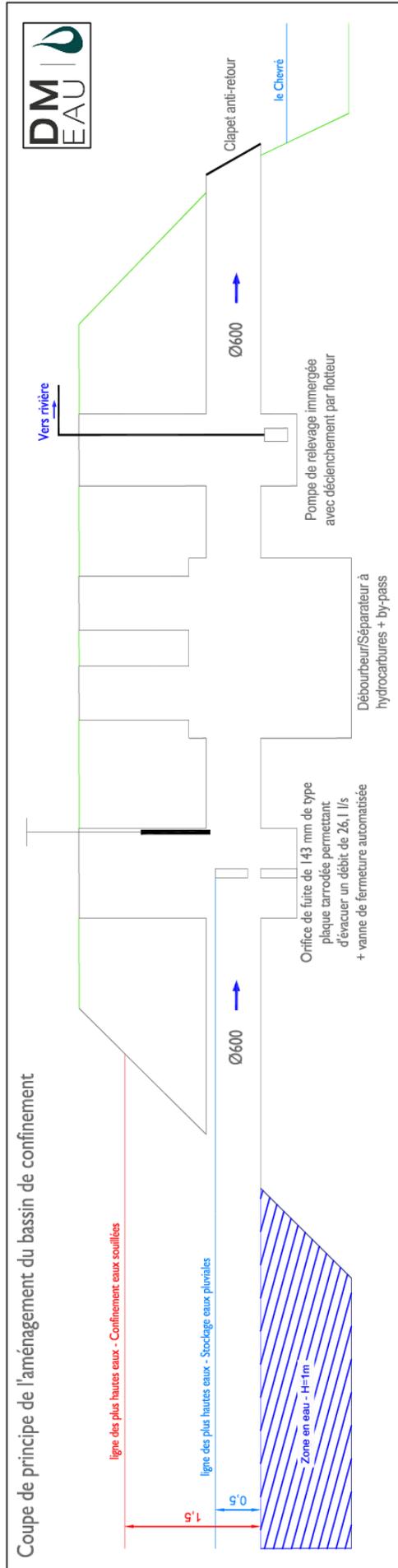
La hauteur maximale dans le bassin pour la rétention des eaux pluviales est évaluée à 0,5 mètre soit un volume global de stockage équivalent à 600 m³.

Cet ouvrage de stockage sera également équipé d’un débourbeur/séparateur à hydrocarbures.

Enfin, afin d’éviter les remontées d’eau régulières dans cet ouvrage, un clapet anti-retour sera placé à l’exutoire, et une pompe de relevage de sécurité sera mise en place afin d’évacuer les écoulements en situation courante (en cas de crue du Chevré). L’alimentation électrique de cette pompe de relevage sera également mise hors d’eau (au-delà de la cote 35,45 mNGF).

Comme indiqué précédemment, les eaux de ruissellement du bassin versant Sud-ouest correspondant à l’exutoire 3 ne peuvent être raccordées en gravitaire au bassin de rétention. Le fonctionnement actuel sera conservé en l’état sur cet exutoire Sud-ouest. En cas d’incendie, la vanne de fermeture existante sera actionnée et les eaux souillées rejoindront le bassin de confinement par remontée dans le réseau eaux pluviales (principe des vases communicants).





4. PRESCRIPTIONS A SUIVRE EN PHASE TRAVAUX

La phase travaux est la plus critique pour le déplacement de fines (MES). En effet, lors des travaux, le ruissellement sur les sols nus entraîne un déplacement de particules très important (eaux de couleur marron).

Les préconisations à prendre pour empêcher le déplacement des fines vers le milieu récepteur en phase travaux sont les suivantes :

- des bottes de paille doivent être mises en place **en sortie** des zones de stockage ainsi qu’à l’exutoire, afin d’améliorer la sédimentation des particules. La botte de paille joue le rôle d’un filtre.



Photo 5 : Emplacement du filtre à particules fines (botte de paille) pendant la phase des travaux au niveau d'un bassin de rétention



5. ENTRETIEN DES OUVRAGES

L’entretien des ouvrages constitue la partie la plus importante du bon fonctionnement de l’installation.

La vidange des débourbeurs/séparateurs à hydrocarbures est nécessaire une à deux fois par an. La fréquence annuelle semble suffisante pour cette opération, cependant un ajustement sera peut-être nécessaire avec le temps. La vidange doit être réalisée après la période d’orage d’été et donc avant l’automne (fin septembre début octobre) dans l’optique d’un entretien par an. Si un deuxième entretien est nécessaire, la période la plus judicieuse pour le réaliser est avant l’été.

Les zones de rétention des eaux d’extinction d’incendie doivent faire l’objet d’un **plan de maintenance et de contrôle (vanne de fermeture ...)**. Un registre suivi d’émargements doubles (opérateur et responsable) doit permettre de dater les actions de maintenance, contrôle et test. Un test trimestriel paraît nécessaire.

6. CONCLUSION

La société MX spécialisée dans la fabrication de chargeur sur tracteur est soumise au régime d’autorisation des ICPE.

Le confinement des eaux d’extinction d’un éventuel incendie est demandé par la réglementation pour éviter une pollution du milieu naturel.

Les eaux de ruissellements sont actuellement dirigées vers trois exutoires équipés de vannes de confinement.

Le volume de confinement à prévoir a été évalué à 1500 m³ et sera assuré par un bassin à ciel ouvert bâché et étanche afin d’éviter une pollution du sol et de la nappe par percolation.

Ce bassin sera également de type en eau étant donné que cette zone de stockage est située sur un terrain soumis au risque de remontée de nappe.

Une consigne définissant les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs de confinement des eaux d’extinction d’incendie devra être affichée dans l’entreprise. Les vannes de confinement situées aux 2 exutoires devront être signalées par des panneaux indicateurs.

En cas d’incendie, la vanne de fermeture de l’exutoire 3 devra être abaissée. Une montée en charge du réseau aura lieu et les eaux polluées rejoindront le bassin de confinement situé au Sud-est (réseau eaux pluviales du site conçu en vase communicant). La vanne de fermeture du bassin de confinement sera quant à elle abaissée automatiquement afin de confiner les eaux polluées dans le bassin de confinement et le réseau de collecte en vue de leur traitement par une entreprise spécialisée.

Le bassin assurera également une gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales du site. L’ouvrage de sortie sera en effet composé d’un orifice de fuite permettant d’évacuer un débit équivalent au ratio de 3 l/s/ha (conformément au SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021).

Un débourbeur/séparateur à hydrocarbures sera également placé à l’exutoire du bassin permettant ainsi de retenir les huiles et hydrocarbures.



7. ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 30 Avril 2019 portant mise en demeure de la société MX



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant mise en demeure de la société MX – Unités U2 et U3
à Acigné

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°33394 du 6 février 2004 modifié autorisant la société MX à exploiter une installation de fabrication de chargeur sur tracteur, sur le territoire de la commune d'ACIGNE, relevant notamment des rubriques 2560 et 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'article 4.6.1 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2004 modifié susvisé relatif aux aménagements de sols, collecteurs, bassins tampons de collecte et de refoulement... pour qu'il ne puisse y avoir déversement accidentel de matières toxiques ou polluantes dans le milieu naturel ;

VU l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2004 modifié susvisé relatif aux projets de modifications des installations ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 mars 2019 ;

VU le courrier en date du 20 mars 2019, notifié le 22 mars 2019, par lequel la société MX a été invitée à faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

VU les observations présentées par la société MX par courrier du 2 avril 2019 ;

Considérant que le bassin tampon des eaux pluviales n'est pas étanche ;

Considérant que ce bassin est inclus dans le dispositif de confinement des eaux incendie ou de déversement accidentel de substances dangereuses ;

Considérant que l'absence d'étanchéité de ce bassin pourrait être à l'origine d'une pollution du sol et des eaux en cas de confinement des eaux incendie ou de déversement accidentel de substances dangereuses ;

Considérant les modifications apportées aux installations dans le domaine des rejets atmosphériques ;

Considérant que l'exploitant n'a pas informé l'inspection des modifications réalisées comme imposé par l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2004 modifié susvisé ;

Considérant que ces modifications nécessitent une actualisation de l'identification des conduits de rejets atmosphériques et une transmission à l'inspection des polluants susceptibles d'être rejetés par chacun d'eux, accompagnés de propositions de valeurs de rejets et de suivi des émissions ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 4.6.1 et 2.1 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2004 modifié susvisé ;



Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société MX de respecter les prescriptions des articles 4.6.1 et 2.1 de l'arrêté préfectoral susvisé afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que les réponses apportées ne sont pas de nature à remettre en cause la procédure engagée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 - La société MX, exploitant une installation de fabrication de chargeur sur tracteur, sise 19 Rue de Rennes sur la commune d'ACIGNE, est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles 4.6.1 et 2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 février 2004 modifié.

« Article 4.6.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 février 2004 modifié

L'exploitant devra prendre les dispositions nécessaires notamment par aménagement des sols, collecteurs, des bassins tampons de collecte et de refoulement, des canalisations, des pompes de reprises, etc., pour qu'il ne puisse y avoir, même occasionnellement, déversement direct ou indirect de matières toxiques ou polluantes dans le milieu naturel. »

« Article 2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 février 2004 modifié

Conformité au dossier déposé

Les installations sont implantées, aménagées et exploitées conformément aux dispositions décrites dans le dossier de la demande, lesquelles seront adaptées de telle façon qu'il soit satisfait aux prescriptions énoncées ci-après.

Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage de nature à entraîner un changement notable de la situation existante doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation. »

Article 2 - Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rennes, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 - En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois, conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au Maire de la commune d'Acigné.

Rennes, le 30 AVR. 2019

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Denis OLACNON



Annexe 2 : Courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine présentant les volumes de défense incendie des sites U2 et U3 de la société MX

 <p>SAPEURS POMPIERS Ille & Vilaine</p>	<p>RECU 10 12 MAI 2010 Rép:</p>
<p>COMPAGNIE DE RENNES SAINT-GEORGES SERVICE PREVISION Affaire suivie par Major HUON ☎ - 02-99-78-52-65 Références - BH/IG/2010/05-044</p>	<p>Société MX 19 Rue de Rennes 35690 ACIGNE</p> <p>A l'attention de Monsieur POLIGNE Philippe Responsable des services généraux</p> <p>Rennes, le 7 mai 2010</p>
<p>OBJET : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – RECEPTION DE POINT D'EAU AMENAGE <input type="checkbox"/> URGENT</p>	
<p>Monsieur,</p> <p>Comme suite à votre demande, les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ont procédé, le mardi 27 Avril 2010, à la réception de deux points d'eau artificiels aménagés type « réservoir ouvert » n°89 et 90 de 240 m³ chacun et d'un point d'eau naturel de plus de 480 m³ (n° 91) destinés à la défense extérieure contre l'incendie de la société MX situés au lieu-dit Pont d'Ohin sur la commune d'Acigné.</p> <p>A l'issue des essais effectués, cet aménagement est déclaré :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> conforme aux textes réglementaires et normatifs en vigueur (arrêté préfectoral du 13 septembre 2000 – Norme NFS 61-221).</p> <p>Toutefois les réservoirs n°89 et 90 n'étant pas réalimentés à partir du réseau d'eau, l'exploitant devra s'assurer du volume minimum de 120 m³ d'eau dans chacun d'eux et prévoir la réalisation du marquage au sol de l'aire de stationnement de l'engin pompe. Je vous saurais gré de bien vouloir nous informer de la réalisation de ces marquages au sol.</p> <p>Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.</p> <p>Le commandant de compagnie Commandant Joël BOULY</p> <p><u>Copie pour information</u> : Maire d'Acigné Chef du centre d'Acigné Groupement Prévention</p>	
<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine</p> <p>2 rue du Moulin de Joubé BP B0127 33701 RENNES Cedex 7 Tél : 02 99 87 65 43 Fax : 02 99 87 65 44</p>	



Annexe 3 : Situation administrative de la Société MX soumise au régime d’autorisation des ICPE

Rubrique	Alinéa	Date d'autorisation	Etat d'activité	Régime autorisé	Activité	Volume	Unité
1220	3	18/03/2008	En fonctionnement	D	Oxygène (emploi et stockage)	3,550	t
2560	1	18/03/2008	En fonctionnement	A	Métaux et alliages (travail mécanique des)	1000	kW
2565	2a	18/08/1992	A l'arrêt	A	Métaux et matières plastiques (traitement des)	24000	L
2575		18/03/2008	En fonctionnement	D	Emploi de matières abrasives	207	kW
2920	2b	18/03/2008	A l'arrêt	D	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	133	kW
2925		18/03/2008	En fonctionnement	D	Accumulateurs (ateliers de charge d')	39	kW
2940	1a	18/03/2008	En fonctionnement	A	Vernis, peinture, colle, ... (application, cuisson, séchage)	8500	L
2940	2b	18/03/2008	En fonctionnement	DC	Vernis, peinture, colle, ... (application, cuisson, séchage)	70	kg/j
2940	3b	18/03/2008	En fonctionnement	DC	Vernis, peinture, colle, ... (application, cuisson, séchage)	105	kg/j

